

## Annexe 2

### ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du concours Innov'aliment qui se tiendra le **jeudi 24 mars 2016** des projets d'innovations agroalimentaires seront exposés par des candidats issus des centres de formations ci-indiqués :

- *Sera complété par le NOVALIM*

Afin de protéger leur travail, nous demandons aux membres du jury de bien vouloir dater, signer et parafer l'engagement ci-dessous.

NOVALIM organisateur du concours a été mandaté par les centres de formations ci mentionnés pour contracter cet engagement de confidentialité avec les membres du jury du concours.

- Entre (A) : M.

.....

représentant de

.....

- Et (B) : Responsable INNOV ALIMENT – Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

#### I- Informations exclusives :

Dans le cadre du présent accord, l'expression « Informations exclusives » désignera toutes informations, rapports, documentations manuelles, chiffres, statistiques, procédures, procédés, conclusions, résultats de tests, méthodes ou quantités d'applications, informations sur les coûts, études de marchés, dossiers clients potentiels, dossiers fournisseurs potentiels, description de composition, origine de fabrication, numéro de brevet, et d'applications conséquentes liées au concept, au procédé ou à son utilisation, que ces informations soient transmises sous forme manuscrite ou orale.

#### II- Confidentialité :

- Les signataires s'engagent à ne pas utiliser ou divulguer les informations reçues, sauf accord ou contrat ultérieur ratifié par les deux parties.

- b- L'existence et la mise en application du présent contrat seront tenues confidentielles par les deux parties et ne seront pas révélées sans une autorisation écrite et contresignée préalablement par chacune des deux parties.
- c- (A) et (B) conviennent ici à compter de la signature du présent accord, que toute information exclusive reçue par l'une ou l'autre partie :
  - Ne sera utilisée à aucune fin autre que celle du présent accord sans autorisation écrite des deux parties;
  - Ne sera révélée, ni exposée à révélation, directement ni indirectement, à aucun ;
  - Ne sera recopiée ni reproduite par quelque moyen que ce soit, totalement ni en partie.
- d- Dans l'hypothèse où nous serions contraints par décision de justice, ou par toute autre loi ou réglementation applicable, de révéler tout ou partie des informations exclusives, nous vous en informerons sous délai afin que vous puissiez intenter toute action légale nous permettant de limiter la dite révélation d'information exclusive.

### III- Limite de divulgation :

Il est expressément entendu et admis par les parties signataires que la divulgation et la transmission d'informations exclusives de cet accord pour une partie ou l'autre ne donnera à la partie destinataire aucun droit, exprès ou implicite, sur les inventions ou découvertes, brevetées ou non, que peuvent contenir les informations exclusives.

### IV- Personnes habilitées :

En considération de tout échange d'informations exclusives, il est expressément entendu et agréé que seules les personnes nommément répertoriées ci-dessous seront autorisées à recevoir ou à transmettre les informations exclusives pour le compte de leur partie respective et dans le cadre de cet accord.

- Entre (A) : M.  
.....  
représentant de  
.....
- Pour (B) : Responsable INNOV ALIMENT – Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG EN BRESSE.

La date d'entrée en vigueur effective du présent accord sera celle à laquelle il a été signé par les deux parties. D'où il ressort que chacune des parties rend cet accord exécutable par la signature de ses représentants dûment autorisés.

Fait à :

Le :

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

- Entre (A) : M.

.....

représentant de

.....

- Pour (B) : Responsable INNOV ALIMENT – Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG EN BRESSE.